

CMC Édition 2026, Section de Montréal

INSCRIPTION

1. Le Concours de musique du Canada est ouvert aux citoyens canadiens et aux résidents permanents. Les participants à l'Audition nationale de la Section de Montréal doivent être résidents du Québec. Tous les participants doivent être prêts à fournir, sur demande, une preuve appropriée de leur résidence au Canada. (Sous réserve de l'approbation du comité exécutif national).
2. Un candidat ne peut pas participer à deux catégories avec le même instrument. Toutefois, un candidat peut s'inscrire simultanément en solo, en musique de chambre et en piano à quatre mains/duo-piano. Un candidat peut également s'inscrire dans plusieurs ensembles si les formations instrumentales sont différentes.
3. Une preuve d'âge est exigée au moment de l'inscription. Les documents suivants sont acceptés : certificat de naissance, passeport, carte de santé, permis de conduire, certificat de citoyenneté et carte de résident permanent.
4. Au moment de l'inscription, le candidat doit avoir pris connaissance du Code d'éthique du Concours et s'y conformer. Consulter le [Code d'éthique](#).
5. Les candidats qui participent au CMC sont conscients des risques et acceptent que le CMC ne soit pas responsable des pertes ou des dommages causés par des virus, des bactéries ou des micro-organismes. Les candidats doivent se conformer au protocole de santé publique du CMC.
6. Nous prévoyons accepter toutes les inscriptions soumises avant la date limite, mais nous nous réservons le droit de limiter le nombre d'inscrits si nécessaire en raison des limites de capacité. Le nombre maximal de candidatures pour l'Audition nationale de la Section de Montréal est de 150 participants ; les candidatures étant traitées par ordre chronologique de réception et selon la conformité des dossiers.

DATE LIMITE

1. Le formulaire d'inscription dûment rempli et tous les documents requis doivent être reçus par voie électronique **au plus tard le 30 janvier 2026, à 23 h 59** (heure de l'Est).
2. Toute inscription reçue après le 30 janvier 2026 à 23h59 EST sera refusée.

FRAIS D'INSCRIPTION

1. Les frais d'inscription à l'Audition nationale de la section de Montréal du CMC 2026 sont de 275 CAN \$. Tous les frais doivent être payés en entier au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables.
2. Les candidats qui se qualifient pour la Finale Nationale devront payer des frais d'inscription supplémentaires, tel qu'indiqué dans les règlements de l'épreuve finale.
3. Les dons effectués lors de l'inscription ou à tout autre moment ne sont pas remboursables. Le montant de chaque don sera réparti également entre le bureau national du CMC et la Section de Montréal.

CATÉGORIE D'ÂGE

1. Les candidats ne doivent pas dépasser, au 1er janvier 2026, l'âge de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Cette règle s'applique à tous les instruments.
2. Le concours comprend quatre catégories d'âge pour tous les instruments :

7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans et 19-25 ans (29 ans pour le chant).

Il n'y a pas d'âge minimum pour s'inscrire dans la catégorie la plus jeune, quel que soit l'instrument, à l'exception de la catégorie voix, pour laquelle les participants doivent être âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier 2026.

LIGNES DIRECTRICES POUR LE RÉPERTOIRE

1. Un minimum de trois pièces d'époques et de styles différents est exigé.

Limite de temps des récitals par catégorie d'âge :

- 7-10 ans : 15 minutes
- 11-14 ans : 20 minutes
- 15-18 ans : 25 minutes
- 19 -25 ans et plus (29 ans voix) : 30 minutes

2. Si un candidat dépasse le temps maximum alloué, il sera interrompu et disqualifié.

3. Les candidats qui se qualifient pour la Finale Nationale devront interpréter un mouvement d'un concerto. VOIR SUR LE SITE WEB DU CMC : Répertoire demandé pour les suggestions par catégorie d'âge et d'instruments. Les œuvres écrites à l'origine pour orchestre doivent être accompagnées au piano. Le temps alloué pour l'épreuve finale est précisé dans le règlement de cette épreuve.
4. Afin de faciliter le travail des juges, l'ordre de présentation des pièces est déterminé au moment de l'inscription. L'ordre des pièces peut toutefois être modifié. Le jour des auditions, les candidats doivent remettre aux bénévoles, dès leur arrivée, la liste présentant l'ordre définitif de présentation de leurs œuvres.
5. Toutes les œuvres doivent être interprétées de mémoire, sans la partition. L'utilisation de la partition est toutefois permise pour l'interprétation d'une sonate, ou d'un mouvement de sonate, avec accompagnement au piano.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. Le concours se déroule en deux étapes : l'Audition Nationale de la section Montréal et la Finale Nationale.
2. Le candidat accepte d'être libre de toute autre activité pendant la durée de l'Audition nationale de la section Montréal (date à venir) et de la Finale Nationale aux dates spécifiques de l'audition et de la compétition de sa catégorie d'âge/instrument.
3. Un candidat absent à l'heure prévue pour son audition est disqualifié. Toute demande de changement d'horaire reçue après la publication de l'horaire officiel sera refusée.
4. Les candidats doivent signaler leur présence au moins quinze minutes avant l'heure de leur convocation pour leur concours.
5. L'horaire peut être modifié en fonction de l'évolution des directives de santé publique. Les candidats peuvent être convoqués à une heure précise ; un candidat qui ne respecte pas cette directive sera disqualifié.
6. L'accès à une salle d'échauffement/pratique n'est pas garanti.
7. Le candidat doit fournir à son arrivée 3 copies papier de chaque œuvre présentée et indiquer les numéros de mesure au début de chaque ligne. Le titre de l'œuvre, le numéro du mouvement, le nom du compositeur et le nom du candidat doivent être clairement identifiés sur la partition.
8. Pour les œuvres accompagnées, la partition soumise doit inclure l'accompagnement.

ÉVALUATION MÉTHODE ET RÉSULTATS

1. Lors de l'audition nationale, chaque participant est évalué par un jury professionnel composé de deux juges. Chaque juge attribue une note individuelle et la note finale du candidat est déterminée par la moyenne de ces notes. Un maximum de 21 candidats de la Section Montréal, ayant reçus les notes les plus élevées (sur 100%) accéderont à la Finale Nationale. La note minimale pour accéder à la Finale Nationale est de 90%.
2. Au total, 160 finalistes de tout le Canada, représentant tous les instruments et toutes les catégories d'âge, seront sélectionnés pour participer à la Finale Nationale. Le jury maintiendra un taux de réussite relativement constant pour tous les instruments et toutes les catégories d'âge afin de déterminer les finalistes de la Section Montréal. Toutes les décisions prises par les juges sont finales, sans appel et non révisables.
3. La méthode d'évaluation de la Finale Nationale est décrite dans les règlements propres à la ronde finale.
4. Les résultats de l'Audition Nationale et de la Finale Nationale ne sont pas cumulatifs.

PRIX et BOURSES

1. Bourses de l'Audition nationale : Les bourses sont attribuées en fonction des résultats de l'Audition nationale. Chaque section ou province est entièrement autonome dans sa politique d'attribution des bourses.
2. Les candidats âgés de 13 ans ou plus qui reçoivent une bourse de 500 \$ ou plus sont tenus de payer tous les impôts, droites et autres obligations fiscales conformément aux dispositions des lois fiscales des gouvernements fédéraux et provinciaux. Ils devront fournir leur numéro d'assurance sociale pour l'émission du Relevé 1 et/ou du T4A.
3. Les lauréats des Grands Prix de la Finale Nationale dans les catégories 7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans et 19-25 ans seront invités à se produire avec des orchestres canadiens. Tous les frais de voyage et d'hébergement sont à leur charge.
4. Lors de l'Audition nationale, la bourse « RAYMOND-LAFRAMBOISE » d'un montant de 1000\$ (CD) sera décernée au candidat de la Section Montréal ayant obtenu la note la plus élevée.

DÉPENSES

1. Les frais de voyage, d'hébergement et d'accompagnement sont à la charge des candidats.

ANNULATION

1. En cas d'annulation, les candidats doivent en informer rapidement le Bureau national et le responsable de sa section.

PHOTOGRAPHIE/ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDEO

1. Pendant le concours, il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer des candidats autres que son propre enfant.

2. Les candidats sont tenus d'accorder au CMC tous les droits d'enregistrement, de diffusion et de reproduction de leurs prestations, ainsi que les droits de revente, pour une durée indéterminée. En soumettant le formulaire d'inscription, les candidats reconnaissent et acceptent ces conditions. Le CMC se réserve le droit d'utiliser ces enregistrements et ces images à des fins promotionnelles et d'archivage.

3. Les participants acceptent d'être disponibles pour rencontrer les commanditaires, partenaires ou administrateurs du Concours. Ils peuvent être appelés à donner des interviews aux médias sélectionnés par le Concours afin d'en faire la promotion. Le code de conduite énoncé dans le code d'éthique de CMC s'applique. Tout matériel promotionnel pourra être utilisé par CMC à travers ses différents outils de promotion (bulletin d'information, site Web, réseaux sociaux, etc.)

PIANO

1. L'utilisation d'un système d'extension de pédale est autorisée.

DISQUALIFICATION

1. Tout candidat qui ne respecte pas les règles sera disqualifié.

2. Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraîne automatiquement sa disqualification.

3. L'utilisation de la salle d'audition et/ou du piano sans autorisation est strictement interdite et entraîne la disqualification.

AUTRES

1. Toute question non prévue par le règlement est soumise au conseil d'administration, dont les décisions sont définitives et sans appel.